

Les questions que vous vous posez

Où placer ma piscine ?

Votre piscine doit bénéficier de la meilleure exposition. Son emplacement sera défini par plusieurs critères: ensoleillement, intimité, vents dominants, végétation, nature du sol, nature et facilité d'accès au terrain, habitudes de circulation, composition de votre famille, aménagement des abords, intégration dans le paysage...

L'idéal est de situer votre piscine dans la zone la plus ensoleillée. A la fois pour se baigner au chaud ou prendre un bain de soleil dans de bonnes conditions, été comme hiver, matin comme soir, mais également parce que le soleil constitue un chauffage naturel du plan d'eau. Il faut donc veiller aux ombres portées par les arbres ou par les constructions environnantes.

Il faut aussi placer votre piscine à l'abri des vents dominants pour limiter le refroidissement et l'évaporation.

Evitez la proximité d'arbres dont les feuilles ou débris peuvent polluer l'eau.

Sur un vaste terrain, vous pouvez hésiter entre un emplacement près ou loin de la maison. Tout dépend un peu de votre mode de vie et du climat de votre région. Si vous avez de jeunes enfants, vous les surveillerez plus efficacement si votre piscine est à proximité.

En bout de jardin, elle peut devenir un pôle d'attraction avec abris, douches, vestiaires et pourquoi pas barbecue ou cuisine d'été.

Attention, certaines normes de distance à la limite du terrain sont à respecter. Elles varient de 2,50 à 5 mètres selon la commune.

Faut-il un espace minimum de terrain pour installer ma piscine ?

Vous devez simplement tenir compte des dimensions que vous souhaitez donner à votre piscine et de la superficie nécessaire à l'aménagement de la plage. Mais n'oubliez pas que la beauté d'une piscine s'obtient aussi grâce à ses aménagements extérieurs.

Y a-t-il des terrains difficiles ?

Oui. La présence d'eau souterraine, invisible à l'œil nu, nécessite de réaliser un système de drainage sous le fond du bassin. Vous pouvez aussi avoir un terrain rocheux qui nécessitera un travail de terrassement plus important que prévu.

Quelle forme choisir ?

La réponse dépend de vos envies et des équipements envisagés. Les formes rectangulaires sont plus faciles à entretenir et à équiper (notamment pour les couvertures automatiques). Prévoyez de concilier confort, esthétique et pratique.

Les formes de piscines les plus appréciées vous sont présentées dans la rubrique « Nos formes ».

Quel fond choisir ?

Tenez compte de l'usage régulier que vous ferez de votre piscine.
Le fond plat convient à une utilisation familiale. Il est adapté aux jeux aquatiques et se prête très bien à une utilisation de détente.
Les fonds inclinés peuvent, si la taille de la piscine est suffisante, permettre l'utilisation d'un plongeoir.

Quelles dimensions choisir ?

Tout est possible, en fonction de vos désirs. Une piscine de grande longueur satisfera les sportifs. De plus faible dimension, vous aurez une impression de sécurité et vous favoriserez les jeux dans l'eau, surtout dans le cas d'un fond plat. Elles sont aussi plus faciles à chauffer et plus simples à équiper.

Quels équipements retenir ?

Pour une meilleure intégration, certains équipements sont à prévoir au moment de la construction du bassin (couverture automatique, chauffage, stérilisation...). Si vous souhaitez équiper votre piscine en 2 temps, prévoyez d'ores et déjà leurs réservations.

Tous les équipements vous sont présentés dans la rubrique "Tous les équipements de la piscine" de « Vous avez un projet piscine ».

Quelle est la meilleure période pour construire ?

Les piscines se construisent en toute saison. Cependant les constructeurs sérieux ayant des plannings établis avec plusieurs mois d'avance, il est impératif de les contacter dès la naissance de votre projet.

En construisant en automne ou en hiver, vous permettrez à votre terrain de se stabiliser. Au printemps, vous pourrez aménager vos espaces verts (gazon, fleurs, arbres...) et bénéficier à l'été d'un environnement agréable.

Comment financer ma piscine ?

C'est une étape importante dans l'acquisition de votre piscine. Lors d'un premier rendez-vous, votre Piscinier pourra vous présenter différentes solutions de financement.

Quel est le budget de fonctionnement d'une piscine ?

Il faut compter environ 300 à 500 € par an pour entretenir une piscine (électricité et traitement de l'eau), sans compter le chauffage de l'eau.

Comment entretenir ma piscine ?

La filtration est l'élément essentiel pour garder une eau pure cristalline. Elle doit être adaptée au volume du bassin et les pièces de circulation d'eau doivent être positionnées de manière à brasser tout le volume d'eau de la piscine.

La filtration à sable, procédé le plus utilisé dans le monde vous assure une eau de qualité et un entretien simplifié.

L'action mécanique de la filtration doit être complétée par un traitement chimique de l'eau.

A la mise en route de votre piscine, votre Piscinier vous expliquera comment

entretenir votre piscine et pourra vous remettre un manuel d'entretien.

Tout ce qu'il faut savoir pour entretenir votre piscine vous est présenté dans la rubrique « Entretien et qualité de l'eau » de « Vous avez déjà une piscine ».

Si dans quelques années, je veux modifier ma piscine, l'agrandir, ajouter un escalier... est-ce possible ?

Chaque modification demande une étude spécifique. Sachez que certains équipements comme la nage à contre courant doivent se prévoir dès la construction de votre piscine.

Les piscines sont-elles garanties ?

L'article 1792 du Code Civil, engage la responsabilité des constructeurs, sur une période de 10 années suivant la réception, en cas de dommage susceptible de compromettre la solidité de l'ouvrage ou de le rendre impropre à sa destination: c'est la **Garantie Décennale**

Ainsi, tout constructeur d'ouvrage dont la responsabilité peut être engagée au titre de cette garantie, doit obligatoirement souscrire une police d'assurance (Art L 241-1 du Code des assurances) pour garantir cette responsabilité: c'est l'**Assurance Décennale**

ATTENTION: de nombreux fabricants industriels de procédés de construction annonce une Assurance Décennale "Fabricant" sur leur procédé. Celle-ci ne couvre pas les désordres résultant d'une mauvaise mise en œuvre de leur procédé par le constructeur. Elle ne doit donc pas être confondue avec une Assurance Décennale "Constructeur" qui, elle seule, couvre cette responsabilité.

Devrai-je assurer ma piscine ?

Pour vous protéger d'un éventuel accident, pensez à prévenir votre assureur. Il vous fera une extension de garanties, en établissant un simple avenant à votre police d'assurance.